



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.431/03



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

24 avril 2017

Français

Original : Anglais

Treizième Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées

Alexandrie, Egypte, 9-12 mai 2017

Ordre du Jour Point 3: Statut de la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique en Méditerranée

Note synthétique sur le statut de la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP / DB)

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Note:

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) et de l'ONU Environnement aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2017 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action Méditerranéen

(PNUE/ MAP)

Centre des Activités régionales Aires Spécialement Protégées (ASP/CAR)

Boulevard du Leader Yasser Arafat

B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie

E-mail: car-asp@spa-rac.org

Note de synthèse sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique de Méditerranée (Protocole ASP/DB)

Avant-propos

Ce document présente une brève synthèse des informations, fournies par les Parties Contractantes, relatives à la mise en œuvre du Protocole ASP/BD, en particulier à travers le système de rapports en ligne de la Convention de Barcelone et de ses protocoles. Cette synthèse couvre essentiellement la période allant de janvier 2014 à décembre 2015. Cependant, pour établir une vue globale des progrès accomplis jusque là dans la mise en œuvre du Protocole ASP/BD, les informations des périodes antérieures ont également été examinées.

Au moment de la finalisation de cette synthèse, six Parties avaient soumis leurs rapports (soumission officielle) et sept rapports nationaux étaient disponibles sous forme de version de travail.

Le système de déclaration en ligne mis en place pour la Convention de Barcelone et ses Protocoles est basé sur le format de rapport adopté lors de la Quinzième Réunion ordinaire des Parties Contractantes (Décision IG 17/3). Il vise à faciliter l'établissement de rapports des Parties Contractantes en vertu de l'article 26 de la Convention de Barcelone. Pour le protocole ASP/DB, les rapports en ligne s'appuient sur les dispositions de l'article 23 du Protocole.

Synthèse sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole ASP/DB

Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/BD) a été ouvert à la signature le 10 juin 1995 à Barcelone et à Madrid du 11 juin 1995 au 10 juin 1996. Il remplace le Protocole de 1982 relatif aux Aires spécialement protégées de Méditerranée (Protocole ASP) dans le cadre des relations entre les Parties aux deux Protocoles.

Le protocole ASP /DB est entré en vigueur le 19 décembre 1999. En avril 2017, 18 Parties Contractantes à la Convention de Barcelone sont également parties au Protocole ASP/DB et 4 sont Parties au Protocole ASP de 1982.

Depuis l'entrée en vigueur du protocole ASP/DB, la majorité des pays méditerranéens ont renforcé leur action en matière de conservation des sites naturels marins et côtiers, de conservation des espèces en danger ou menacées d'extinction et de lutte contre les menaces pour la biodiversité en Méditerranée.

Conservation des sites naturels marins et côtiers

La plupart des pays méditerranéens ont établi des listes de sites naturels d'intérêt pour la conservation. En ce qui concerne la période précédente de déclaration, ceci s'est fait essentiellement dans le cadre de Natura 2000 pour les pays membres de l'Union européenne, tandis que d'autres pays méditerranéens ont bénéficié de l'assistance fournie par les organisations internationales pour effectuer des inventaires de sites marins et côtiers en vue de créer et/ou de renforcer leur réseau national d'aires protégées.

Au cours de la période 2014-2015, certains pays méditerranéens ont promulgué une nouvelle réglementation visant l'amélioration du processus de planification et de gestion des aires protégées. Une petite évolution globale des efforts déployés pour renforcer les sites naturels marins et côtiers existants à travers les outils politiques et de gestion a été observée.

Les AMP méditerranéennes présentent encore des faiblesses en termes de gestion, en particulier en raison de l'absence de plans de gestion et de ressources financières. Toutefois, il ressort des informations fournies dans le système de déclaration en ligne que les Parties Contractantes avaient sérieusement abordé cette question, car de nombreux pays ont déclaré que de nouveaux plans de gestion étaient en cours de préparation, de révision ou de mise en œuvre pour certaines de leurs AMP. Les projets régionaux coordonnés par le CAR/ASP et ses partenaires fournissent une assistance au pays dans ce contexte.

A partir de la 19^{ème} réunion ordinaire des Parties Contractantes (février 2016), la liste des ASPIM (Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne) comprend 34 sites appartenant à 10 pays et un site transfrontalier impliquant 3 pays et s'étendant au-delà de

leurs juridictions nationales. Au cours de la période considérée, deux nouvelles ASP, appartenant à deux nouveaux pays, ont été incluses dans la Liste ASPIM.

Bien que l'accent ait été mis sur la création d'AMP dans les zones de mer ouverte en Méditerranée, le Sanctuaire Pelagos est encore la seule AMP méditerranéenne qui couvre des zones situées au-delà des juridictions nationales. Cependant, des processus de consultation ont été effectués entre les pays concernés afin de préparer la création d'AMP en mer ouverte dans la mer d'Alboran, le canal de Sicile et la mer Adriatique. Ces processus ont pu bénéficier du travail effectué en Méditerranée pour l'identification des ZEBS (Zones écologiquement et biologiquement significatives).

Conservation des espèces en danger ou menacées d'extinction

Les informations fournies par les Parties par le biais du système de rapports en ligne de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles indiquent que la plupart des pays méditerranéens ont: (i) amélioré les connaissances et organisé des formations sur les espèces protégées (ii) adopté des réglementations appropriées protégeant ces espèces. L'information sur l'application effective de ces réglementations est cependant vague et ne peut être utilisée pour tirer des conclusions quant à leur efficacité.

Les pays directement concernés par la mise en œuvre du Plan d'Action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée ont déclaré qu'ils prenaient une série de mesures relatives à cette espèce, notamment:

- Accorder un statut de protection à cette espèce,
- Créer des AMP qui couvrent d'importants habitats du phoque moine,
- Etablir un inventaire des grottes de reproduction et des autres habitats d'importance pour cette espèce,
- Mettre en place des programmes de recueil des données et des programmes de sensibilisation

La Grèce et la Turquie, qui sont les pays ayant les plus grandes populations de phoque moine en Méditerranée, ont déclaré qu'ils avaient élaboré des plans d'action pour l'espèce.

Les mesures prises dans le cadre du Plan d'Action pour la conservation des tortues marines concernent principalement la protection et la gestion des plages de nidification. Bien que la plupart des pays aient déclaré que ces espèces de tortues sont protégées par la loi dans leurs eaux et qu'ils mettaient en œuvre des mesures afin de réduire les prises accidentelles de tortues, cette espèce reste mal protégée en mer du fait que de nombreux habitats critiques ne sont pas couverts par des mesures de conservation appropriées, en particulier les zones d'alimentation et de reproduction, les itinéraires de migration, etc. De plus, il y a un manque

des mesures prises pour réduire les captures accidentelles de cette espèce. Néanmoins, des programmes importants de sensibilisation sont mis en œuvre dans les pays enregistrant une présence importante de tortues, avec une contribution significative des ONG. Les ONG contribuent également aux programmes de surveillance scientifique, notamment ceux relatifs aux échouages, à la migration et à la nidification. Les rapports nationaux montrent que le nombre de centres de soin de tortues en Méditerranée ne présente pas d'évolution entre les périodes de déclaration précédente et actuelle.

La plupart des pays méditerranéens étant Parties à l'accord ACCOBAMS, ils ont convenu que leurs obligations communes envers le Plan d'Action pour la conservation des cétacés en Méditerranée sont remplies par la mise en œuvre de cet accord (14^{ème} réunion ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, Portoroz, Slovénie, novembre 2005). Il semblerait, selon les rapports des pays, que les plans d'action nationaux pour la conservation des cétacés n'étaient pas assez développés dans la plupart des pays et que les mesures prises concernant la conservation des cétacés concernent principalement le suivi des échouages et la sensibilisation du public. Les activités de surveillance scientifique ont été rapportées par certains pays, mais de nombreuses lacunes dans les connaissances ont été signalées, en termes de taille, de structure et de répartition des populations ainsi que d'atténuation des prises accidentelles et de déprédation dans les filets de pêche.

Selon les informations fournies par les pays dans leurs rapports sur la mise en œuvre du Plan d'Action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée, les espèces de la végétation marine manquent de programmes de formation spécialisés et de plans d'action dans la plupart des pays méditerranéens. Cependant, les herbiers de posidonie sont protégés dans tous les pays de l'Union Européenne riverains de la Méditerranée. Les mesures de conservation signalées par les pays, relatives à la mise en œuvre du Plan d'Action, concernent spécialement les statuts de protection et la réglementation concernant les évaluations d'impact environnemental. Certains pays ont déclaré qu'ils avaient établi des AMP pour protéger les herbiers de posidonie. La cartographie de ces herbiers est signalée comme étant menée dans certains pays méditerranéens. Dans ce contexte, les projets régionaux ont fourni une assistance financière, technique et de formation aux pays avec le soutien de fondations privées et des initiatives de financement de l'Union Européenne.

En ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'Action sur les espèces de poissons cartilagineux, la plupart des rapports ont mentionné que les espèces de poissons cartilagineux étaient protégées par la loi. Il semble cependant que les programmes de formation pour les spécialistes, techniciens et gestionnaires de la pêche n'étaient presque pas été entrepris.

Pour le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux, tous les rapports des Parties ont mentionné que les espèces d'oiseaux sont protégées par la loi et que des aires protégées ont été créées pour conserver les populations d'oiseaux et leurs habitats,

notamment dans le cadre d'autres instruments de conservation, tels que les Directives de l'Union Européenne et l'Accord AEWA. Seules certaines Parties ont signalé qu'elles ont élaboré et mis en œuvre des plans d'action pour une ou plusieurs des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe II du Protocole ASP/DB. Ces plans d'action concernent le balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*, le faucon d'Eléonore *Falco eleonorae* et le goéland d'Audouin, *Larus audouinii*.

Dans leurs rapports sur la mise en œuvre du Plan d'Action sur l'introduction d'espèces et aux espèces envahissantes en Méditerranée, la plupart des Parties ont mentionné qu'elles ont adopté une législation visant à contrôler l'introduction d'espèces marines ou à transposer dans leur réglementation nationale les dispositions pertinentes des Accords internationaux pertinents. Des mécanismes pour surveiller l'arrivée d'espèces marines non indigènes avaient été mis en place dans certains pays. Cependant, les informations fournies par les Parties dans les systèmes de rapports en ligne sur ce Plan d'Action sont vagues et ne peuvent être utilisées pour donner une image claire de sa mise en œuvre. La plupart des activités entreprises dans la région concernant les espèces non indigènes sont réalisées par des organisations régionales et par certains scientifiques sur leurs initiatives personnelles.

Coopération bilatérale et multilatérale

Il semble que la coopération bilatérale entre les Parties dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole ASP/DB ait été un peu améliorée, mais elle est encore faible, en particulier dans la région du sud de la Méditerranée. Les cas rares de coopération bilatérale ou multilatérale ont été rapportés en relation avec la mise en œuvre de projets régionaux ou sous-régionaux lancés par des organisations internationales ou régionales.

Principales difficultés et contraintes

En ce qui concerne les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Protocole ASP/DB, les Parties ont indiqué que ces difficultés concernaient principalement (dans l'ordre de pertinence):

- Manque de ressources financières;
- Manque de capacités techniques et scientifiques;
- Procédures administratives complexes;
- Contraintes institutionnelles et chevauchement des compétences;
- Sensibilisation insuffisante aux questions de conservation.

Conclusion

Le système de déclaration de la Convention de Barcelone est un outil très important qui permet d'évaluer l'évolution de la mise en œuvre du protocole ASP/DB par les Parties Contractantes. Cet outil devrait être rempli par toutes les Parties Contractantes afin de permettre au secrétariat de la convention de faire une analyse précise et de soumettre un rapport sur les résultats lors de la Réunion des Points Focaux pour les ASP. Le fait que plusieurs Parties Contractantes ne se conforment pas à cet exercice de manière continue et ne présentent pas leurs rapports en temps voulu, ne permet pas au CAR/ASP d'effectuer cet exercice de déclaration de manière pertinente et efficace. Deux plans d'action (les derniers adoptés: Plan d'Action pour la conservation des Coralligène et autres bio-concrétions de Méditerranée (2008) et le Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (2014) ne figurent toujours pas dans le système de déclaration et les Parties ne peuvent pas faire état de leurs activités.